

Ouverture d'une phase d'examen approfondi du projet de création d'une entreprise commune par les groupes Euralis et Maisadour

Publié le 14 décembre 2022

Agroalimentaire : L'Autorité de la concurrence ouvre une phase d'examen approfondi dans le cadre de la création d'une entreprise commune par les groupes Euralis et Maisadour

Le 2 mai 2022, les groupes Euralis et Maisadour ont notifié à l'Autorité de la concurrence leur projet de rapprochement à travers la création d'une entreprise commune qui regrouperait leurs activités dans le secteur des canards gras.

Au terme de la première phase d'examen, l'Autorité considère qu'il existe un doute sérieux d'atteinte à la concurrence – que les engagements proposés par les parties n'éliminent pas en l'état et qui justifie par conséquent un examen approfondi de l'opération (dit de « phase 2 »).

L'ouverture de cette phase 2 sera l'occasion pour l'Autorité de procéder à une consultation des acteurs du marché, par le biais d'auditions ou de nouveaux tests de marché.

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 14 DÉCEMBRE
2022**

[Lire le communiqué](#)

Agroalimentaire : L'Autorité de la concurrence ouvre une phase d'examen approfondi dans le cadre de la création d'une entreprise commune par les groupes Euralis et Maisadour